

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-18-0575 du 06/02/2018**

Arrêté du 4 janvier 2018

ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON DANS LE GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE  
DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE

**Bureau RH-1B**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte avancement d'échelon dans le grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe.

Date d'application : 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestres 2018

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AVANCEMENT D'ÉCHELON DANS LE GRADE D'INSPECTEUR  
DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AVANCEMENT D'ÉCHELON DANS LE GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'Action  
et des Comptes Publics

**ARRÊTÉ**

portant avancement d'échelon dans le grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe

**LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, ensemble les textes qui les ont modifiés ou complétés ;
- Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des finances publiques et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

**ARRÊTE :**



**Article premier** : les inspecteurs divisionnaires des finances publiques, hors classe, dont les noms suivent sont promus à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-après indiquées :

Matricule	Code direction	Civilité	Nom de naissance	Prénom	Nom d'usage	Grade	ancienne situation		nouvelle situation		
							Echelon	Date de prise de rang	Echelon	Date de prise de rang	Date d'effet pécuniaire
847087	180	Mme	PETIT	Janine	PETIT	IDIV HC	02	16/10/2015	03	16/03/2018	16/03/2018
809336	680	M.	IPPONICH	Claude	IPPONICH	IDIV HC	02	01/11/2015	03	01/05/2018	01/05/2018
142399	A40	Mme	CACAUD	Anne-Marie	CACAUD	IDIV HC	02	01/12/2015	03	01/05/2018	01/05/2018
809096	050	M.	COUSSY	Pierre	COUSSY	IDIV HC	02	01/03/2016	03	01/08/2018	01/08/2018
849391	840	Mme	GOUSENBOURGER	Christine	VERNEY	IDIV HC	02	01/03/2016	03	01/08/2018	01/08/2018
105312	940	Mme	ROSE	Myriam	MAZIERE	IDIV HC	02	16/04/2016	03	16/08/2018	16/08/2018
809520	800	M.	ANDRE	Denis	ANDRE	IDIV HC	02	01/03/2016	03	01/09/2018	01/09/2018

**Article 2** : les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 4 JANVIER 2018

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,  
L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE,  
CHEF DU BUREAU RH-1B,

CÉLINE CASTELEYN

BOFiP  
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756